



POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2007/97 /PM/CP

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent réglementant la vitesse des véhicules à proximité du virage situé à L'extrémité de la rue Edmond BOURGOIS et de la rue du 8 mai 1945.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Nouveau Code de la Route, notamment les Articles L.417-1, R 411, R.417-10, et R.325-12 à R 325-52,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

ATTENDU : Que le virage situé à l'extrémité de la rue Edmond Bourgois et de la rue du 8 mai 1945 présente un danger pour les automobilistes.

CONSIDERANT : qu' il est nécessaire d' abaisser la limitation de vitesse des véhicules circulant dans ces portions de voies à proximité du virage.

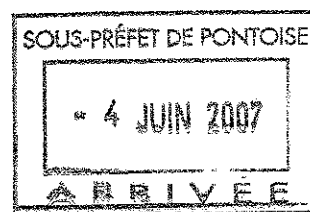
Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

[http : //www.ville-persan.fr](http://www.ville-persan.fr)
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ACTE EXECUTOIRE le 31 Mai 2007
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 05 JUN 2007

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h à proximité du virage situé à l'extrémité de la rue Edmond BOURGOIS et de la rue du 8 mai 1945 .

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN
Panneaux type B 30 et B 51.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Centre de secours de Persan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le directeur des services techniques de la ville de PERSAN ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN le 31 mai 2007



Arnaud BAZIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'A' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Maire de Persan
Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise